



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par : M. Hermand
pref-catnat@pas-de-calais.gouv.fr
03 21 21 20 66

**CABINET
Direction des sécurités**

Arras, le 03 MARS 2026

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire de Meurchin
1 Place Jean Jaurès
62410 MEURCHIN

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
P.J. : Arrêté interministériel n°INTE2604313A

La commune de Meurchin a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondation par remontée de nappe phréatique » survenu le 8 avril 2024.

Votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période demandée par l'arrêté n°INTE2604313A du 13 février 2026 publié au Journal officiel du 27 février 2026, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Les administrés ont trente jours à compter de la date de publication de cet arrêté pour effectuer les démarches auprès de leur assureur. Je vous invite à les informer de la publication au Journal officiel de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

François-Xavier Lauch



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00